

Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-neuf octobre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h45 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 13 octobre 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MOCOJNI Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. TRAN Roger, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : Mme Marie-Christine LOYER (Présidente du PETR), Anaïs ROULEAU (PETR), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPRES Jean-Christophe (DST)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, Mme PISTRE Brigitte, M. MASSON Fabien, Mme CORDIER Catherine, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. THOMAS Michel, Mme COUTEL Stéphanie, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme GACHE Marjorie, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit

Pouvoirs :

M. Laurent MARTINEAU donne pouvoir à M. Marc MOCOJNI
M. Eric LEGROS donne pouvoir à M. Philippe GUILLEMET
Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Eric GERARD
Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Jean-Louis PILFERT

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021
- Adoption du Plan Climat Energie Territorial PCAET (intervention de Mme LOYER Président du PETR et Mme ROULEAU Chargée de mission Energie Climat au PETR)
- Dossiers Perche Ambition
- « Terres de Perche – Terres de... » Stratégie de développement et d'attractivité du territoire
- Terres de Perche – Terre de Jeux 2024 : Création d'un emploi aidé d'éducateur/animateur sportif
- Constitution d'un groupe de travail relatif à l'avenir des équipements sportifs sur le territoire
- Domaine de l'Abbaye - Tarification des salles d'Escape Game
- Point relatif aux facturations SPANC par les communes et reversements à la CdC
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET

Présentation du PCAET par Mme LOYER Présidente du PETR et Mme ROULEAU Chargée de mission Energie Climat au PETR. (Voir document annexe)

Délibération n°83-21 (32 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Objet : Adoption du Plan Air Climat Energie Territorial PCAET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET porté par le PETR. La présentation est jointe à la délibération.

4. Dossiers Perche Ambition

Délibération n°84-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Attribution de subventions Perche Ambition

M. Frédéric Debont – Le Carré d’As – travaux – La Loupe
Monsieur Debont reprend le tabac Le Carré d’As rue de la Gare sur La Loupe.
Il sollicite Perche Ambition pour ses travaux.
Investissement éligible : 16 500 €/HT
Subvention proposée : 3000 €
Avis du comité de pilotage : favorable.

M. Mohamed Ben Moussa – Coccinelle – matériel – La Loupe
Monsieur Ben Moussa a repris le Cocci Market en centre-ville de La loupe en 2020 avec sa compagne.
Aujourd’hui, il investit dans une vitrine réfrigérée.
Investissement global : 10 800 €/HT
Subvention proposée : 3000 €
Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’attribuer au titre du dispositif Perche Ambition :

- **M. Frédéric Debont pour Le Carré d’as: 3 000 €**
- **M. Mohamed Ben Moussa pour Coccimarket : 3 000 €**
-

Gestion des fonds Perche Ambition 2021

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
LAMELET Ludovic	Thiron Gardais	Lamelet bâtiment	Batiment	26 519,00	3 000,00
MZIENE Stéphanie	Belhomert Guéhouville	Au relais fleuri	Restaurant	5 629,00	1 680,00
MASSON Fabien	Frazé	O'Services bâtiment	Batiment	35 771,00	3 000,00
CHATAIGNIER Loïc	Fontaine Simon	La rue au Lait Gumes	Maraichage	7 882,00	2 360,00
SANTARROMANA Mickael	Manou	L'auberge du moulin à vent	Hotel restaurant spa	63 185,00	5 000,00
DEBONT Frédéric	La Loupe	Le Carré d'as	Bar Tabac	16 500,00	3 000,00
BEN MOUSSA Mohamed	La Loupe	Cocci Market	Superette	10 800,00	3 000,00
TOTAL 2021					21 040,00
Enveloppe Perche Ambition					20 000,00
Enveloppe Perche Ambition Immo					15 000,00
Reliquat 2021					13 960,00

5. « Terres de Perche – Terres de... » Stratégie de développement et d'attractivité du territoire

Dans le cadre de la construction d'une stratégie de développement du territoire et de son attractivité, Vice-Présidents et services communautaires ont initié un travail autour de la dénomination de la CdC « Terres de Perche » visant à la décliner dans la direction de différents axes de développement, notamment les suivants :

- **Terres de Randonnées** : un travail spécifique est actuellement mené par le groupe de travail afin de recenser l'offre de rando et de services existante dans le territoire, la qualifier, l'identifier, mieux la signaler et la promouvoir par le biais de programmes d'animations.
- **Terres de Jeux** : un travail de de création d'offres de jeux nouvelles (Domaine de l'Abbaye, Château de La Loupe) se poursuit par la CdC, mais il s'agit également d'accompagner les différents prestataires privés et associations, et d'inscrire et qualifier notre territoire dans une dynamique globale du jeu, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques 2024.
- **Terres de Saveurs** : il s'agit de promouvoir les producteurs locaux et circuits courts, valoriser leurs actions par des actions touristiques, des balades itinérantes...
- **Terres de Patrimoines** : les actions consistent à poursuivre la promotion des patrimoines riches du territoire en favorisant l'accès pour les divers publics : visites guidées, supports ludiques de découverte, actions et animations culturelles valorisant le patrimoine local.
- **Terres d'Accueil** : la Maison du Tourisme continue d'agir sur le terrain afin d'accroître la qualité de l'accueil et de l'hébergement dans le territoire, accompagner les professionnels par la mise en réseau, le soutien à l'innovation, l'adaptation aux évolutions des attentes de la clientèle...
- **Terres de Convivialité** : par le biais de conventions pluriannuelles avec les associations organisatrices, la CdC soutiendra les manifestations événementielles d'envergure, pour favoriser leur développement et leur notoriété.

Le Conseil approuve les grandes lignes de cette stratégie de développement, permettant ensuite de :

- ***Décliner ces axes de développement en fiches actions détaillées à étudier, chiffrer, planifier et mettre en œuvre au sein des différentes commissions thématiques et groupes de travail de la CdC.***
- ***Recourir à un prestataire de communication pour :***
 - o ***adapter / conforter la rédaction « marketing » de ces axes stratégiques,***
 - o ***réaliser des graphismes adaptés à chacun et à décliner sur divers supports dans l'ensemble du territoire pour permettre d'être mieux identifiés et reconnus par nos habitants (actuels et futurs), touristes et visiteurs.***

Cette stratégie de développement touristique et d'animation devra par la suite être complétée dans les autres thématiques, notamment celle du développement économique dans le cadre du projet global de développement du territoire.

6. Terres de Perche – Terre de Jeux 2024 : Création d'un emploi aidé d'éducateur/animateur sportif

Délibération n°85-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Création d'un poste d'animateur sportif

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du

marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département) La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.
- ✓

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le taux de prise en charge par l'Etat exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région, il atteint 80 % pour le recrutement de publics « Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville » ou « Zone de Revitalisation Rurale ».

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la Communauté de communes Terres de Perche, le recours au CUI-CAE s'inscrit dans le contexte suivant :

- ✓ La pratique sportive et la vie associative ont été particulièrement mises à mal au cours des deux précédentes années et ont besoin d'un vrai coup de pouce pour relancer les activités et les effectifs ;
- ✓ De nombreux équipements communaux (city-stade notamment) sont des atouts importants à valoriser, animer et mettre en réseau pour créer une dynamique sportive dans l'ensemble du territoire ;
- ✓ Par le biais de La Loupe et Thiron-Gardais, le territoire s'est inscrit dans la démarche Terre de Jeux 2024 qui sera vectrice de dynamisme et de diffusion des valeurs olympiques au cours des 3 prochaines années ;
- ✓ Le sport et le jeu au sens larges constituent un axe fort de valorisation, d'animation et de promotion de notre territoire, cohérent avec l'offre déjà présente, et assez marquant vis-à-vis des territoires environnants.

Sous la responsabilité du chargé de coopération « enfance – jeunesse » et en relation avec l'ensemble des associations, des entreprises, des mairies, des écoles, et des structures en charge de l'animation enfance-jeunesse, le poste à créer comprend les missions suivantes :

- ✓ Organisation de manifestations et de compétitions sportives dans le territoire
- ✓ Mise en œuvre de toutes actions visant à encourager les pratiques sportives auprès des différents publics (entreprises, associations, écoles...)
- ✓ Participation aux festivités et manifestations du territoire par l'animation de compétitions, jeux, rallyes...
- ✓ Contribuer au déploiement des offres d'animations pour les jeunes dans le cadre de la politique « enfance jeunesse » de la CdC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi ou la MILOS 28 (selon le profil du candidat retenu) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi

compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De créer de créer un poste à compter du 1er novembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
- ✓ **D'approuver le contenu du poste tel que décrit plus haut.**
- ✓ **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).**
- ✓ **De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**
- ✓ **De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- ✓ **De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ou la MILOS 28 ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.**
- ✓ **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi ou la MILOS 28, et le contrat avec le salarié.**
- ✓ **Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Constitution d'un groupe de travail relatif à l'avenir des équipements sportifs sur le territoire

Dans le contexte actuel lié aux équipements sportifs du territoire :

- fermeture récente de la piscine municipale de Thiron-Gardais,
- tension accrue sur les créneaux d'utilisation des équipements sportifs, notamment du gymnase de La Loupe,

Un groupe de travail spécifique relatif à la pratique sportive et à l'avenir des équipements sportifs sur le territoire de la CdC sera créé.

8. Domaine de l'Abbaye – Tarification des salles d'Escape Game

Les tarifs d'accès aux salles d'escape game ont été fixés lors de l'ouverture en 2018 et n'ont pas connu d'évolution depuis. Ces tarifs sont faibles au regard de ceux pratiqués dans les structures alentour (supérieurs d'au moins 4 € par personne).

Délibération n°86-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Tarifs de l'escape game à partir du 1^{er} janvier 2022

1. Sur avis du Conseil d'exploitation, il est proposé au Conseil d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Tarifs individuels - groupes et entreprises	Semaine		WE	
	HT	TTC	HT	TTC
3 et moins	18,33	22,00	20,00	24,00
4	16,67	20,00	18,33	22,00
5	15,83	19,00	17,50	21,00
6 et plus	15,00	18,00	16,67	20,00

PRESTATIONS ANNEXES - GROUPES	HT	TTC
petit déjeuner par personne	5,00	6,00
location grande salle journée	150,00	180,00
location grande salle 1/2 journée	100,00	120,00
location grande salle 1h30	50,00	60,00
Tarif escape Collège Royal et Militaire	13,33	16,00

2. Par ailleurs, dans le cadre des démarches de prospection commerciale menées par l'équipe (auprès des entreprises, des CE, des hébergeurs ou autres structures de loisirs potentiellement partenaires...) il est proposé de formaliser une offre « CE et partenaires » correspondant à un rabais de 15 % sur les tarifs en vigueur. Il est proposé que cette mesure de rabais soit d'application immédiate lorsque la délibération sera exécutoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications tarifaires proposées ci-dessus.

9. Point relatif aux facturations SPANC par les communes et reversements à la CdC

Pour rappel, trois modes de facturation du SPANC ont coexisté de 2017 à 2020, formalisés dans le cadre de conventions.

- Recouvrement par les communes avec reversement à la CDC (10 communes)
- Recouvrement par le délégataire de service public (SUEZ) avec reversement à la CDC (7 communes)
- Facturation directe aux usagers par la CDC (5 communes)

Pour les communes qui se sont chargées du recouvrement pour le compte de la CdC il convient de solder cette opération « comptable ».

Un courrier a été adressé aux communes en début d'année 2021 :

- indiquant l'arrêt de cette prestation de service (dénonciation des conventions de recouvrement)
- demandant de nous adresser avant le 31 Mars 2021 un état des impayés pour permettre à la CdC de générer les titres de recettes définitifs.

Les Communes ou Syndicat concernés par cette demande sont les suivants :

- SIVOM Belhomert-St Maurice St Germain
- Champrond en Gâtine
- Combres
- Fontaine-Simon (documents transmis)
- Frazé (documents transmis)
- Marolles les Buis
- Meaucé
- Nonvilliers-Grandhoux
- Saintigny

Point facturation / reversement :

Il reste à percevoir pour la CdC en 2021 :

- 80 % de la part 2020
- Selon les communes les reliquats des années 2018, 2019 et 2020.

Délibération n°87-21 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Recouvrement de la redevance SPANC

Par convention, en 2020 la CdC a perçu auprès des communes concernées, 80 % des montants de redevances des années 2018 et 2019. Il a en effet acté que le solde serait titré par la CdC aux communes au vu des justificatifs d'impayés transmis par les communes à la CdC.

A ce stade, hormis pour 2 communes, aucun justificatif d'impayé n'a été transmis à la CdC. Il est maintenant impératif de régulariser et solder cette situation.

Afin de régulariser cette la situation avant la fin de l'année 2021, il est proposé de procéder de la manière suivante :

1. Laisser la possibilité aux communes d'envoyer leurs états d'impayés 2018/2019/2020 à la CdC avant le 30 novembre 2021, ce qui permettra de à la CdC de réaliser les titres « au réel »
2. En cas d'absence de retour de la Commune le 30 novembre 2021, réalisation d'un titre systématique de la CdC aboutissant la facturation à la commune d'une somme conventionnelle correspondant à 92 % des redevances 2018/2019/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de mettre en place ces deux solutions afin de régulariser financièrement la situation avant la fin d'année 2021.

10. Questions diverses

- SMAR : Un arrêté préfectoral permet aux agents du SMAR de pénétrer sur les parcelles en bordure de l'Eure et de ses affluents pour effectuer le diagnostic de l'entretien. Les propriétaires ne pouvant être informés de façon individuelle, le syndicat compte sur la communication des mairies pour avertir les personnes concernées (affichage de l'arrêté, communication sur les réseaux sociaux, panneau pocket...)
- Marché de voirie : il est rappelé de bien vouloir passer commande avant le mois d'avril pour une réalisation des travaux dans l'année.
- Dates de réunions :
 - o 9 novembre à 17h : Bureau
 - o 9 novembre à 18h30 : Réunion de la Commission Mobilité
 - o 10 Novembre à 14h00 : Réunion du groupe Expert
 - o 23 novembre à 18h30 : Conférence des maires
 - o 7 décembre à 18h30 : Conseil communautaire

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h00

Vu pour être affiché le 25 octobre 2021

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.